



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST

-ARRÊTÉ-

PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE A L'INTERDICTION DE CIRCULER DES VÉHICULES OU ENSEMBLES DE VÉHICULES DE PLUS DE 7,5 T DE PTAC AFFECTES AU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la défense, et notamment l'article R 1311-7 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ; et notamment l'article 5,
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret du 03 octobre 2018 portant nomination de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** la circulaire du 04 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

Considérant que les journées nationales d'action, dans le cadre du mouvement social des « gilets jaunes », entamé depuis le 17 novembre dernier, sont susceptibles d'affecter la libre circulation des personnes et des biens,

Considérant que, pour faire face aux conséquences de cette situation, notamment sur le plan économique, il convient de déroger à l'interdiction générale de circuler des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport routier de marchandises, prévue par les articles 1,2 et 3 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la Région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

Les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, affectés au transport routier de marchandises, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1,2 et 3 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales

et complémentaire des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, selon les modalités ci-après :

- *Pour la période du samedi 1^{er} décembre 2018, 22 heures, au dimanche 2 décembre 2018, 22 heures.*
- *Sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier des départements constitutifs de la Zone de défense et de sécurité Est.*

Article 2

La présente dérogation ne dispense pas du respect des règles du Code de la route ainsi que des restrictions de circulation prises localement par les autorités compétentes en matière de police de la circulation ou en matière de gestion des infrastructures.

Article 3

M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la Région Grand-Est, préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, Mmes et MM. les préfets de départements, M. le Général de corps d'armée, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, M. l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone, M. le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, MM. les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et SANEF sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Metz le 1^{er} décembre 2018.

Pour le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,



Michel VILBOIS